



CIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre :

**Le Centre International D'Ostéopathie de Saint-Étienne (CIDO),
SAS au capital de 320 000€, SIRET n° 342 747 425 00029,
sise rue Pablo Neruda à Saint-Étienne (42100)**

Représenté par sa Directrice Madame Marie HARIVEAU, ci-après désignée CIDO,

D'une part,

Et

Nom de la structure d'accueil : **SDIS 42 Loire**.....

Représenté(e) par Le Colonel MALHIE.....

Mail contact: f.frey@sdis42.fr

Téléphone : 06 72 75 48 26 (médecin colonel Frédéric Frey).....

PRÉAMBULE :

La présente convention régit la participation du CIDO dans la planification et la mise en place opérationnelle du Programme Suivi et traitements des participants au cross départemental du **08 février 2020 organisé par le SDIS 42 Loire entre 13h et 17h à Montrond les bains**.

Cette intervention rentre dans le programme pédagogique « clinique externe ».

Article 1- ENGAGEMENT DU CIDO :

Le CIDO s'engage à mettre à disposition de son partenaire tous les moyens humains, matériels et fournitures nécessaires à la réalisation de consultations ostéopathiques et bilans de mobilité réalisés sur les lieux de l'événement.

Le CIDO mobilise des équipes d'étudiants en ostéopathie en 5^{ème} année encadrées par un maître de stage Ostéopathe DO agréé par l'établissement.

Des étudiants de 1ères et 2èmes années en ostéopathie peuvent participer à cette intervention en tant qu'observateurs. Dans ce cas, il est de la responsabilité du CIDO de s'assurer que le statut maître de stage est respecté, conformément aux décrets du 12 décembre 2014, et que la convention de stage d'observation est signée.

Article 2- LIEU DE L'INTERVENTION :

Le CIDO intervient à l'adresse :

Montrond-les-bains (l'adresse exacte sera à préciser ultérieurement)

Le partenaire assure et permet au CIDO de respecter des conditions suivantes exigées par décrets :

- Etablissement répondant aux critères d'accueil du public
- Que l'assurance de l'organisme d'accueil permet d'accueillir des stagiaires
- Les locaux dédiés à la prise en charge des patients permettent le respect des règles de confidentialité et d'hygiène
- L'activité du lieu d'accueil ainsi que la nature de l'établissement permettent la réalisation des objectifs de stage
- Respect du champ de compétence de l'ostéopathe
- Respect du secret professionnel
- Consentement éclairé du patient ou de son représentant. Pour les mineurs, le CIDO impose que les autorisations de réalisations de consultations sur mineurs soient signées par le représentant légal et/ou parent du mineur concerné.

Article 3- ENGAGEMENT DES PARTIES :

Les deux parties s'autorisent à communiquer, de façon visible, sur ce partenariat en interne et en externe sur tout support, auprès de l'ensemble des médias, en utilisant LOGO, site internet..... et toutes informations liées à ce partenariat.

L'établissement de formation s'engage à transmettre le projet pédagogique et les informations nécessaires au déroulement du stage et à son évaluation. La structure d'accueil désigne un maître de stage ostéopathe chargé d'assurer l'encadrement de l'étudiant et l'évaluation de ses compétences. Le maître de stage est agréé par le directeur de l'établissement de formation.

Article 4- CONTREPARTIE FINANCIERE :

Il a été convenu entre les 2 parties que cette intervention sera facturée à **280 Euros TTC** (frais de déplacement compris).

Article 5- OBLIGATION DES INTERVENANTS :

Les intervenants du CIDO sont tenus de se conformer au règlement intérieur de la structure d'accueil et s'engagent à respecter les règles de confidentialité sur les informations dont ils ont connaissance lors de

cet événement. Ils s'impliquent dans la résolution des situations rencontrées et participent à l'analyse de leur progression.

Les intervenants conservent leur statut d'étudiants de l'établissement de formation en ostéopathie. Les étudiants (es) bénéficient d'une assurance responsabilité civile personnelle garantissant les dommages corporels et matériels dont ils seraient tenus pour responsable.

Ils sont affiliés à un régime de protection sociale qui couvre les accidents dont ils pourraient être victimes à l'occasion de l'intervention ou du trajet entre leur domicile et le lieu de l'intervention.

En cas d'accident sur le lieu de l'intervention, le CIDO est prévenu.

Les maîtres de stages Ostéopathes DO sont couverts par l'assurance RCP souscrite par le CIDO et leur assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Articles 6- DURÉE :

La convention est établie pour les interventions du **08/02/2020 à 13h au 08/02/2020 à 17h.**

Article 7- RÉSILIATION

En cas de faute grave ou de manquement aux dispositions prévues à l'article 5, le responsable de la structure d'accueil peut solliciter la suspension du stage par le directeur de l'établissement.

A Saint-Etienne, le 16/12/2019.

<i>Pour l'organisation (Cachet et signature)</i>	<i>Pour le C.I.D.O. Marie Hariveau (Signature)</i>
<i>Date :16/12/2019</i>	<i>Date :16/12/2019</i>

NB : Cette convention est à signer par la structure d'accueil et par le CIDO.